

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

**Date de Convocation :**

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

**Ont donné pouvoir :**

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

**Absents:** MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

**Secrétaire de séance:** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération n°26 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le rapporteur expose :

La Préfète de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1 929,22 € et d'un élève de classe élémentaire à 325,92 €.

**Délibération n°26 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2023 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 54 élèves x 1929,22 € = 104 177,88 € arrondi à 104 178 €  
Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 399,52 € arrondi à 26 400 €  
Soit un total de : 130 578 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

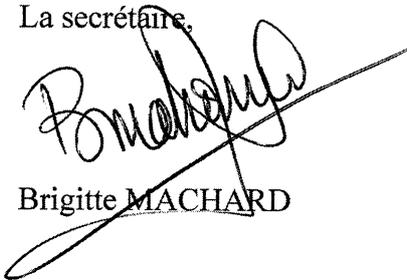
Approuve le montant de la subvention 2023 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 130 578 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 54 élèves x 1929,22 € = 104 178 €  
Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 400 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

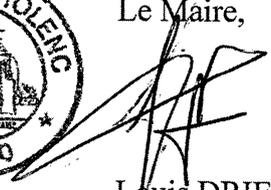
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

  
Brigitte MACHARD



Le Maire,

  
Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230405-23-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,  
Louis DRIEY

